

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Du 05 septembre 2023

**Présents** : David MAZARS, maire, Franck ANDRIEU, Patrick BOUSQUET, Arnaud BRUGIER Michèle BOUTONNET, Eric CARRARA, Patrick FRAYSSINHES, Marie-Laure FUGIT, Julie GUILLEMIN, Marc LAFARGE, Patricia LAUR, Catherine MOYSSET, Noémie REBOUL, Céline TRUEL.

**Absent(s/es) excusé (s/es)** : Marc ANDRIEU, Sébastien GARRIGUES (pouvoir à Arnaud BRUGIER), Suzanne GINISTY, Eric LAGARDE (pouvoir à Patricia LAUR), Elodie TROUCHE (pouvoir à Patrick FRAYSSINHES).

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

**Présents(es)** : 14, **Représenté(s-es)** : 3, **Votant(s-es)** : 17

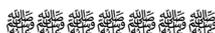
M. le Maire fait part aux élus de la lettre de remerciements de la famille de M. Claude ANDRIEU suite au décès de ce dernier.

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- 1) Délibération sur le principe de recrutement de 2 emplois services civiques,
- 2) Exonération de la Taxe Foncière pour les propriétés non bâties pour les terrains agricoles exploités en mode biologique,
- 3) Approbation de la convention de partenariat avec Aveyron Ingénierie pour une assistance à la rénovation énergétique de l'école et de l'ancien presbytère de Magrin,
- 4) Avis du Conseil Municipal sur le projet de transfert dans le domaine public des biens acquis par l'Etat dans le cadre des travaux d'aménagement de la RN88, déviation de Baraqueville,
- 5) Questions diverses.

Il demande aux élus si le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 juillet dernier peut être approuvé : la réponse est positive.

Enfin, il propose de rajouter un point à l'ordre du jour concernant la modification des jours d'ouverture de l'agence postale communale.



## **Agence Postale Communale de Ceignac (APC) : avenant à la convention avec la Poste (modification des jours d'ouverture).**

M le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de pouvoir recueillir à l'APC de Ceignac les instances (réception des recommandés, colis, etc...) afin d'offrir à la population un service supplémentaire ; à cette fin et pour pouvoir satisfaire le plus grand nombre, une ouverture de l'APC le samedi matin est nécessaire (jours d'ouverture actuels : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9 à 12 h).

De fait, la Poste nous propose un avenant à la convention initiale signée fin 2005, afin de modifier les jours d'ouverture de l'APC de Ceignac de la façon suivante : lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi de 9 à 12 h.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide l'avenant à la convention avec la Poste pour la modification des jours d'ouverture de l'APC de Ceignac : lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 9 à 12 h et ce à compter du lundi 4 septembre 2023,
- Mandat M. le maire pour qu'il signe cette convention .

## **Délibération sur le principe d'emploi de 2 services civiques**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une maison des habitants à Magrin, projet dont les travaux vont se terminer en fin d'année 2023.

Afin de lancer les animations des différents espaces de ce lieu, avait été évoquée l'idée en collaboration avec le comité d'animation de Magrin et les associations communales qui font partie du comité de pilotage de ce projet de recruter deux emplois en mission de service civique avec la collaboration de l'association inSite avec qui une convention de partenariat va être signée pour le recrutement de ces deux jeunes.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 ; il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec l'association inSite une convention de partenariat qui fixe les modalités de recrutement par cette association des deux jeunes volontaires, leur mission, les conditions financières (la commune mettra à la disposition des deux jeunes et financera un logement dans le village de Magrin et assurera également les frais liés à la mission (frais de déplacement, timbres, etc...), les engagements des parties, etc...)

- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Sur le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association inSite ; - de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que le projet d'aménagement de la maison des habitants à Magrin sera terminé ; - de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

### **Article 2 :**

M. le Maire est *chargé* de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **Taxe foncière sur les propriétés non bâties-exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique.**

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique, dispositions d'exonération contenues dans le catalogue des délibérations de la fiscalité locale directe locale transmis chaque année par l'administration fiscale.

Sur proposition de certains élus, M. le Maire propose donc aux élus de se prononcer sur cette possibilité offerte à la collectivité en précisant :

- l'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.
- pour en bénéficier, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Un débat et un échange s'engagent au sein des membres du conseil municipal.

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après un vote à main levée constatant :

2 voix pour l'exonération de la TFPNB des terrains agricoles exploités selon un mode biologique,

8 abstentions,

7 voix contre,

n'adopte pas l'exonération de la TFPNB pour les terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique.

## **Approbation de la convention d'assistance avec Aveyron Ingénierie pour la rénovation énergétique de l'école de Magrin et de l'ancien presbytère de Magrin.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique de l'école de Magrin et de l'ancien presbytère de Magrin ; une démarche a été engagée d'une part avec l'aide du SIEDA pour réaliser un audit énergétique de ces deux bâtiments et d'autre part pour rechercher des financements.

Afin de poursuivre ce dossier, M. le Maire a sollicité les services d'Aveyron Ingénierie afin de faire réaliser une étude de faisabilité pour appréhender au mieux l'ensemble des travaux à mener ; la prestation proposée par Aveyron Ingénierie comprend 2 phases :

- phase 1 : formalisation des besoins, état des lieux, contraintes de faisabilité technique, évaluation financière sommaire,
- phase 2 : assistance pour le choix de mode de consultation, préparation du dossier de consultation, assistance pour l'analyse des offres de finalisation des marchés de maîtrise d'œuvre et des divers prestataires.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**VALIDE** la convention de mission confiée à Aveyron Ingénierie, détaillant la mission, les moyens mis en œuvre et le calendrier prévisionnel,

**MANDATE** M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

## **Transfert d'une partie du domaine public routier de l'Etat dans le domaine public routier de la commune suite aux travaux d'aménagement de la RN 88, déviation de Baraqueville.**

M. le Maire expose qu'à l'issue des travaux d'aménagement de la RN 88, déviation de Baraqueville (du PR74+570 au PR59), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a été chargée d'instruire une procédure de domanialité visant à reclasser une partie des biens acquis par l'Etat dans le domaine public routier de la commune de Calmont. Cette procédure est diligentée par les articles L. 123-2 à L. 125-5, R. 123-1 et R. 123-2 du code de la voirie routière.

Après divers échanges avec les services de la DREAL, le dossier constitué d'un plan faisant apparaître les parcelles concernées par ce reclassement nous a été transmis le 25 juillet 2023 par lettre recommandée avec accusé de réception et est présenté aux élus.

M. le maire propose au Conseil Municipal de donner son avis sur le transfert des parcelles figurant au plan présenté et annexé à la présente délibération, dans le domaine public routier communal.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne un avis favorable à la proposition de la DREAL de répartition domaniale telle qu'elle

résulte du plan de délimitation annexé à la présente délibération,

- autorise M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

## Questions diverses

→ Bilan de la rentrée scolaire

Effectif 59 enfants à Magrin + 7 inscrits pour 01/2024 ; Ceignac 33 enfants pour un total de 92 enfants à ce jour et 99 en 01/2024.

Effectif Ecole Marie Emilie 125 enfants + quelques uns supplémentaires en 01/2024.

La navette de 12 h de Magrin à Ceignac a été remise en place pour un enfant qui sera accompagné par un agent communal.

Sophie RIGAL, nouvelle employée (garderie, Poste, cantine) est accompagnée à la garderie par Sylvie SAVY en binôme pour la 1<sup>ère</sup> semaine ; elle travaille également en binôme à la Poste avec Nathalie PEGORIER sur tout le mois de septembre.

Charlotte MELADHO remplace Nathalie PEGORIER à la cantine de Ceignac et restera tout le temps côté cantine Marie Emilie.

→ Proposition d'identification de l'école Ceignac : l'ESAT a réalisé un devis d'une inscription sur deux lignes sur le pignon de cette école « école publique la Nauze » ; les élus souhaitent rajouter une frise ou autre. Affaire à suivre.

Noémie REBOUL indique que les plantations d'osier à l'école de magrin ont été taillées très sévèrement : y a-t-il possibilité de récupérer l'osier ?

Prévoir pour l'arrosage du jardin de l'école l'été prochain, sur proposition de Mathieu ALVERNHE, la récupération de l'eau pluviale des toitures de la salle de motricité.

→ Radar pédagogique : ① le déplacer chemin des Augustinoux ② en suivant le positionner entre la maison REGOURD et l'école à Magrin.

→ Point travaux en cours.

- Gardin réfection réseaux usées : les travaux sont pratiquement terminés y compris la réfection des murs de clôture ainsi que le bi-couche ; une réunion de chantier est prévu dans 15 jours avant la réception des travaux. La dépose des anciens réseaux aériens se fera en fin d'année en raison d'un blocage d'Orange.

Le SIEDA nous a indiqué que l'enfouissement des réseaux de la 2<sup>ème</sup> tranche (rue des Accacias, rue des Tilleuls) débuteraient au mieux en 01/2024 ; concernant la réfection de la voirie, l'idée est une réfection définitive sur la voie principale + trottoirs ainsi que les trottoirs en allant vers la Source, en 2024.

- L'antenne de téléphonie mobile de Cureboursot est enfin en fonctionnement.
- La maison des habitants de Magrin : le plaquiste, l'électricien, le chauffagiste avancent ; il convient de faire un point sur les besoins en mobilier.

- Voirie : les travaux sont terminés.
- Lacassagne chemin piéton : G POUGET va travailler sur le DCE pour un rendu fin 09 avant la consultation en suivant ; un début de travaux est envisagé en janvier 2024.
- Prévoir d'ensemencer les espaces du lot. la Source.
- Terrain multi-sport : des essais à la plaque pour vérifier la stabilité de la plateforme ont été réalisés ; on attend le résultat mais il faudra sûrement un complément de compactage.
- Oratoire : le toit a été déposé avant la fête de Ceignac.
- Aménagement du terrain de tennis de Magrin en multi-sports : les travaux sont réalisés (reste à sécuriser le coffret électrique).
- Aire de jeu de Magrin est terminée (reprenre le devis pour le problème du jeu non accessible au PMR) ; le portail doit être livré très prochainement.

#### Pb de palettes à enlever au terrain de quilles

→ M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Weinegaessel de Bonnetombe qui sollicite un emplacement communal pour un foodtruck.

Les élus répondent favorablement (éviter les jeudi et vendredi).

→ Voici les dates des prochaines réunions :

- mardi 19/09 à 20 h 30 à la médiathèque : réunion pour la prochaine lettre municipale.
- Rendu audits énergétiques mairie et poste : 25/09 à 14 h. **transmettre par mail audit aux élus**
- 27/09 à 10 h : le capitaine LATOUCHEL fera un compte-rendu de « l'activité gendarmerie 2022 ».
- M. le Maire propose d'organiser une réunion publique de mi-mandat en novembre ou décembre ; les élus sont favorables. Date à programmer pour pouvoir l'annoncer dans la prochaine lettre municipale.
- Cérémonie des vœux 2024 : l'idée est avancée d'inviter toute la population comme cela est fait chaque année et surtout de faire une communication plus importante.
- Prochaine réunion d'adjoints le 06/10 à 9 h 30 en mairie ; prochain conseil municipal le jeudi 19/10 à 20 h 30.

→ Demande de sponsoring d'un équipage pour le 4L TROPHY 2024 : rechercher les aides attribuées précédemment.

→ Ouverture secrétariat le samedi matin : il a été fermé tout l'été ; il y a peu de fréquentation. La décision sera prise après avis de la prochaine commission du personnel (02/10/2023).

→ Est évoqué le problème récurrent des dépannages de l'éclairage public : l'entreprise ne donnant pas satisfaction.

→ Céline TRUEL signale qu'il conviendrait de balayer le chemin ?????

→ Signaler au Département de repeindre le marquage au sol à la sortie de la route des 4 vents sur la RD 888.

→ Prévoir une campagne de marquage au sol : chemin du Couderc, route d'Albespeyres, en face chez Candie Hygonet. Arnaud BRUGIER indique que cela est noté pour 2024.

→ M. le Maire évoque la manifestation du Salon des maires 2023 et demande aux élus de se positionner rapidement s'ils souhaitent y participer.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 0 h.